

## Bourses et rémunération du personnel de recherche (SOS)

Différents types de bourses d'études		
Description de la bourse	Condition	Informations complémentaires
<b>Bourse d'initiation à la recherche (1<sup>er</sup> cycle)</b>	Aide financière versée à un.e étudiant.e du 1 <sup>er</sup> cycle afin de stimuler son intérêt pour la recherche et l'encourager à entreprendre des études supérieures.  Ou pour un.e étudiant.e qui effectue un stage de formation au cours de la période estivale sur les lieux de la recherche (terrain ou laboratoire).	Bourses peuvent être accordées à des <b>étudiant.es</b> québécois.es ou étranger.ères <b>aux cycles supérieurs</b> à partir de subventions de recherche.  Les caractéristiques principales d'une bourse (aussi appelée « allocation ») sont les suivantes :
<b>Bourse d'études des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles</b>	Aide financière versée à un.e étudiant.e pour lui permettre de poursuivre ses études en vue de l'obtention d'un diplôme. Cette bourse est offerte uniquement pour les activités académiques effectuées dans le cadre de son mémoire ou de sa thèse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La bourse ne constitue <b>pas un salaire</b>, elle n'est donc pas versée en échange de services rendus ou d'un travail;</li> <li>- La bourse a pour but la <b>poursuite des études</b> et de la recherche pour les étudiant.es aux cycles supérieurs;</li> <li>- La bourse n'étant pas un salaire, l'étudiant.e n'est <b>pas admissible à l'assurance-emploi</b> à la fin de son travail de recherche;</li> <li>- Les bourses doivent être considérées comme un <b>revenu imposable</b> dans la déclaration de l'étudiant.e.</li> </ul>
<b>Bourse à la mobilité</b>	Aide financière versée à un.e étudiant.e qui souhaite réaliser un séjour d'au moins deux mois à l'extérieur du Québec. La formation doit obligatoirement être reconnue dans le programme d'études de l'étudiant.e.	
<b>Bourse d'excellence</b>	Aide financière versée à un.e étudiant.e ou finissant.e à la suite d'un concours offert par l'Université.	
<b>Bourse de stage de recherche</b>	Aide financière versée à un.e étudiant.e invité.e à l'UQAM pour accomplir des activités de recherche dans le cadre de sa formation. Ce statut ne mène pas à l'obtention de crédits. L'étudiant.e doit obligatoirement obtenir un permis de travail pour réaliser un stage à l'UQAM.	
<b>Postdoctoral</b>		
Voir informations au <a href="#">Portail recherche et création</a>		
<b>Salaire d'étudiant.e (sous octroi de recherche ou de subvention SOS)</b>		
<b>Assistant.e de recherche</b> (étudiant.e au 1 <sup>er</sup> cycle)	Les étudiant.es qui travaillent en soutien aux activités de recherche des professeur.es reçoivent un <b>salaire à titre d'auxiliaire de recherche</b> .  Le champ d'application de la convention collective est précisé aux clauses 3.03 et 3.04 :	
<b>Adjoint.e de recherche</b> (étudiant.es aux 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> cycles)	<b>3.03</b> Aux fins de l'application de la convention, peut se qualifier comme personne étudiante salariée une <b>personne admise et inscrite</b> , en règle générale à temps complet (selon les règlements de l'Université) à un <b>programme d'études universitaires de premier cycle ou de cycles supérieurs offert à l'UQAM</b> et dont le statut principal est celui d'étudiant.	

	<p><b>3.04</b> Dans la mesure où l'UQAM est l'employeur, est réputée inscrite à l'UQAM aux fins de l'application de la convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une personne étudiante inscrite dans une autre université à un programme conjoint avec l'UQAM, dans la mesure où, dans le cadre de ce programme, elle suit un ou plusieurs cours à l'UQAM.</li> <li>- Pour les emplois comme assistants ou adjoints de recherche, une personne étudiante inscrite dans une autre université et travaillant dans un groupe de recherche interuniversitaire impliquant un ou plusieurs professeurs de l'UQAM.</li> <li>- Une personne étudiante inscrite dans une autre université à un programme de doctorat qui n'est pas offert à l'UQAM et qui réalise sa thèse sous la supervision d'un professeur de l'UQAM.</li> <li>- Une personne étudiante inscrite à l'École de formation professionnelle du Barreau du Québec, si cette personne a obtenu son diplôme en droit de l'UQAM.</li> <li>- Une personne étudiante de l'UQAM en absence autorisée selon l'article 7.8 du Règlement no 5 ou les paragraphes 4.6 et 4.7 du Règlement no 8, étant entendu qu'une telle absence ne peut être autorisée pour obtenir un emploi, visé ou non par la présente convention.</li> </ul>
<b>Personnels de recherche</b>	
<b>Bureau</b>	- Les contrats sont sous octroi de subvention (SOS).
<b>Technicien</b>	- Pour une nouvelle embauche du personnel de recherche SOS (SEUQAM), une demande d'évaluation du dossier doit être faite au préalable par le personnel des ressources humaines.
<b>Professionnel</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les <a href="#">descriptions des fonctions</a> et les <a href="#">échelles salariales</a> sont établies par le service des Ressources humaines de l'UQAM.</li> <li>- À ces échelles salariales, il faut ajouter 8 % pour les vacances, et 26,01 % pour la part de l'employeur aux différents régimes d'avantages sociaux.</li> </ul>